

La **SITUATION** du **DROIT** d'auteur et des droits **VOISINS** au **MAROC**



Pr. Mohamed EL HARZLI : Faculté des Sciences et Techniques de Tanger

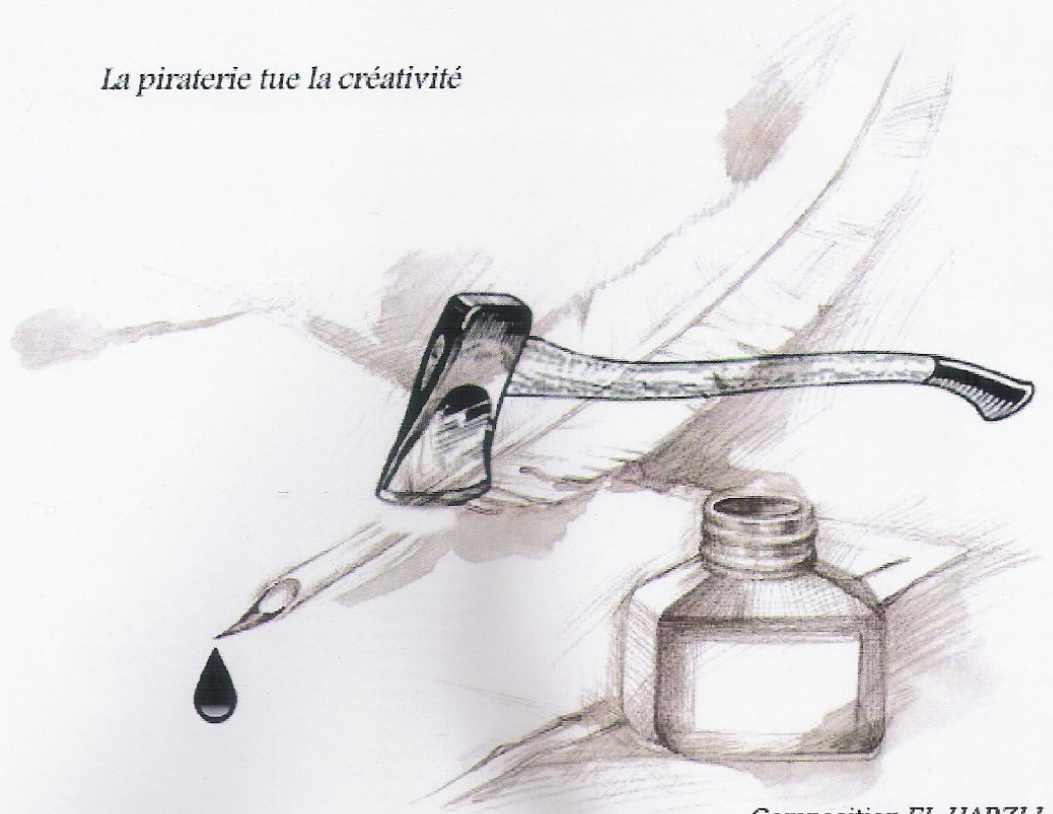
Aujourd'hui, il n'est pas difficile d'affirmer que la situation du droit d'auteur et des droits voisins au Maroc est on ne peut plus critique, malgré les avancées qui ont été réalisées en matière législative. Mais avant de rendre cette affirmation un postulat, il faudrait dresser et analyser un ensemble de données liées à ce sujet.

Tout d'abord, le Maroc s'est doté de la loi 02-00 pour la protection du droit d'auteur et des droits voisins, modifiée et complétée par la loi 34-05, et qui est en accord avec la Convention de Berne ainsi qu'avec les différents traités et accords internationaux.

L'organisme de gestion collective est représenté par le Bureau Marocain du Droit d'Auteur (BMDA), créé par Décret N° 2-64-406 le 4 mars 1965, après changement de dénomination depuis le Bureau Africain du Droit d'Auteur et le Bureau africain des gens de lettres et auteurs de conférences, institués le 24 décembre 1943.

Ce dit bureau, malgré son ancienneté, se trouve en queue de liste des bureaux africains, du point de vue performance, institués bien plus tard et qui

La piraterie tue la créativité



Composition EL HARZLI

sont devenus plus efficaces quant à la gestion des droits des auteurs et des droits connexes au niveau de leurs pays respectifs.

Les auteurs Marocains ainsi que les ayants droits ne tou-

chent leurs faibles rémunérations que de façon occasionnelle, une situation qui les poussent à prendre une position d'accusateurs et de non satisfaction du rôle que joue le BMDA.

A partir de ces données, il ne reste plus de doute pour affirmer, effectivement, que la situation et la gestion des droits d'auteurs et des droits voisins est pour le moins, inquiétante.

A suivre